

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 33

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération 2026 - 33 :
Amortissement des acquisitions

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

04 MAI 2026

Et publication ou notification
du

04 MAI 2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

A la demande de Monsieur le maire, Madame ALBARET Jeannine propose :

- qu'à compter de l'exercice 2026, la commune adopte les durées d'amortissement suivantes concernant les biens inscrits au chapitre 204

204	Subventions d'équipements versées	Description des biens	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Études	Biens mobiliers, Matériel, Études	5 ans	2804xx1
204xx2	Bâtiments, installations	Bâtiments et installations	15 ans	2804xx2
204xx3	Projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	20 ans	2804xx3

- que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € seront amorties sur une année.
- que les frais d'études non suivis de travaux imputés au 2031 soient amortis sur 5 ans.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter du 1^{er} janvier suivant les versements de la participation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux durées des amortissements proposés ci-dessus.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr